

Date de dépôt : 3 décembre 2015

- a) **R 730-A** **Rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Marc Falquet, Patrick Lussi, Eric Stauffer, Mauro Poggia, Marie-Thérèse Engelberts, Dominique Rolle, Bernhard Riedweg : Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'humanité !**
- b) **R 803** **Proposition de résolution de MM. Thierry Cerutti, Pierre Conne, Pierre Gauthier, Lionel Halpérin, François Lance, Patrick Lussi, Yves de Matteis, Cyril Mizrahi, Henry Rappaz : Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes en Chine**

Rapport de M. Lionel Halpérin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme a examiné la résolution R 730 lors de ses séances des 31 octobre, 21 novembre et 5 décembre 2013, des 30 janvier et 3 avril 2014 ainsi que des 26 février et 8 octobre 2015, sous les présidences de MM. Antoine Droin, Pierre Vanek et Thierry Cerutti. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Emmanuelle Chmelnitzky et Virginie Moro que nous remercions chaleureusement.

Cette proposition de résolution a été déposée le 19 avril 2013. Elle a été renvoyée à la Commission des Droits de l'Homme lors de la séance du Grand Conseil du 6 juin 2013 par 32 oui contre 31 non et 9 abstentions.

Ont été entendus par la Commission des Droits de l'Homme : M. Marc Falquet, député, qui a présenté la résolution, et M. Gerald Staberock, secrétaire général de l'Organisation mondiale contre la torture.

Ont assisté aux travaux, étant précisé que ceux-ci se sont déroulés sur deux législatures : M. Antoine Droin, M^{me} Beatriz de Candolle, M. Thierry Cerutti, M. Marc Falquet, M^{me} Sophie Forster Carbonnier, M^{me} Jacqueline Roiz, M. Pierre Vanek, M. Lionel Halpérin, M. François Lance, M. Patrick Lussi, M. Yves de Matteis, M. Cyril Mizrahi, M^{me} Bénédicte Montant, M. Henry Rappaz et M. Frédéric Hohl.

Présentation de la résolution par M. Marc Falquet

M. Falquet rappelle qu'en 2001 le Grand Conseil a déposé une résolution R 452 concernant la violation des Droits de l'Homme en Chine sur les pratiquants du Falun Gong rappelant la répression en Chine contre ces derniers.

Il explique que la situation s'est depuis lors encore détériorée et que ces personnes sont utilisées dans un business de prélèvement d'organes, évoquant 10 000 condamnés à mort par an en Chine dont approximativement 8000 seraient des pratiquants du Falun Gong et serviraient, lorsqu'ils sont en bonne santé, de réservoirs d'organes pour des clients internationaux. Il précise que le but de la résolution n'est pas de condamner la Chine mais d'être envoyée aux autorités fédérales pour que celles-ci se chargent de questionner la Chine sur ces pratiques actuelles et protège les citoyens de ce pays d'un crime contre l'humanité. Il relève que de nombreux pays ont dénoncé ces pratiques et interdit à leurs ressortissants toute transplantation sur territoire chinois.

Audition de M. Gerald Staberock

Lors de son audition, M. Staberock explique quant à lui que l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) est une ONG d'origine genevoise qui s'est créée par le constat de la nécessité d'un mouvement global de lutte contre la torture et le besoin d'un réseau dans la société civile afin de bénéficier des actions des acteurs locaux. Il aborde lors de sa présentation deux sujets, à savoir la lutte contre la torture et la lutte contre le mauvais traitement et il explique que l'OMCT est l'organisation principale qui travaille avec le Comité contre la torture. Un deuxième pilier de leur travail est la protection des défenseurs des Droits de l'Homme dans tous les Etats du monde.

Au sujet de la résolution R 730, M. Staberock souhaite évoquer plusieurs aspects, soit la persécution des membres du Falun Gong et la torture en

Chine, la traite d'organes et une brève explication des développements récents en Chine suite aux annonces du gouvernement pour un certain degré de réforme.

Sur la question de la persécution des membres du Falun Gong, il est difficile de se procurer des informations et les partenaires sur le terrain rencontrent des obstacles pour vérifier la véracité des allégations.

Il signale que la torture et le mauvais traitement restent de gros problèmes en Chine et rappelle l'existence des camps de travail et de rééducation et d'autres types de détention arbitraire telle que la détention secrète.

M. Staberock confirme par ailleurs que les membres du Falun Gong courent un risque plus important de souffrir de torture et de mauvais traitement comme d'autres groupes dissidents, minorités ethniques ou minorités religieuses. Il semblerait que des membres du Falun Gong sont orientés vers des camps de rééducation et de travail dans lesquels ils souffrent de mauvais traitements afin de modifier leur personnalité. M. Staberock évoque toutefois une nouvelle tendance positive en Chine où des avocats courageux reprennent les cas des membres du Falun Gong afin de les défendre devant les tribunaux, étant précisé que ces avocats sont eux-mêmes sujets à répression.

S'agissant de la traite d'organes, M. Staberock souhaite traiter deux volets : d'une part, l'utilisation des organes des personnes exécutées lors d'une condamnation à mort qui est une punition inhumaine et cruelle, d'autant plus problématique que l'intégrité physique est une valeur très importante en Chine.

Il précise que les membres du Falun Gong ne sont pas spécifiquement ciblés par ce commerce même s'il existe des allégations selon lesquelles ils font également partie des victimes.

D'autre part, des rapports datant de 2008 à 2010 ont constaté avec un certain niveau de preuve le prélèvement d'organes en dehors de l'exécution de la peine capitale tout en expliquant la difficulté de vérifier ces informations et d'obtenir des chiffres. Une enquête indépendante aurait dû être mise en place et ce manquement constitue une violation claire des obligations internationales.

Il précise que, si ces faits devaient être vérifiés, une politique de prélèvement d'organes systématique et généralisée représenterait un crime contre l'humanité.

M. Staberock précise les trois chemins de réforme entrepris par le parti communiste chinois qui pourraient avoir des répercussions sur ces pratiques. Une première réforme concerne la peine capitale, mais pour l'instant la

communauté internationale dispose de très peu d'informations sur l'étendue de cette réforme. Cette annonce a toutefois permis de limiter la peine capitale. Une deuxième réforme vise l'amélioration de l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne l'exclusion des preuves obtenues par la torture, et une troisième réforme vise la fermeture des camps de travail. Toutes ces réformes vont prendre du temps, mais, si elles se concrétisent, pourraient améliorer la problématique traitée dans la résolution R 730.

Sur question d'un député (UDC), il explique que la question relative aux transplantations soulève un problème de preuve dès lors que différents chiffres figurent dans des rapports sans qu'il y ait possibilité de le vérifier, notamment du fait que le nombre d'exécutions en Chine est considéré comme un secret d'Etat. Les soupçons sont cependant très forts. Le vice-ministre de la santé en Chine a annoncé que la Chine va sortir du système des prélèvements d'organes des condamnés à mort. Il n'est pas clair si cette déclaration inclut les autres victimes potentielles.

Interrogé par un député (PLR) sur l'impact que pourrait avoir une telle résolution en Chine, M. Staberock explique que la Suisse a négocié des réformes avec la Chine et qu'un réel dialogue sur les Droits de l'Homme a été instauré. Il voit une nécessité d'insister sur une obligation d'enquête et estime que les promesses de réforme, si elles sont positives, ne suffiront pas à résoudre le problème. Il soupçonne qu'il s'agit d'un crime organisé. Il pense que le positionnement clair du parlement genevois sur cette situation serait apprécié. Il soulève par ailleurs que, en cas de crime contre l'Humanité, il existe une obligation des Etats tiers de dénoncer ces violations sans que cela constitue une ingérence. Il signale notamment le besoin de prévenir la situation de prélèvements d'organes par le biais des mécanismes à l'ONU tout en évoquant le fait que les pays occidentaux semblent ne pas oser aborder cette problématique très sensible.

Interrogé par un député (PDC), M. Staberock évoque des soupçons de prélèvements d'organes dans d'autres pays comme l'Ouzbékistan ou le Kosovo, mais il n'a pas vu d'allégation systématique d'une telle dimension dans d'autres rapports.

Sur question d'un député (S), M. Staberock relève que l'OMCT n'est pas en possession de preuves et qu'ils n'ont pas de possibilité de vérification tout en signalant que les rapports indiquent de forts soupçons de pratique de prélèvements d'organes sur des personnes autres que sur les condamnés.

Sur question d'un député (PLR), M. Staberock relève la différence entre la vente d'organes pour des raisons économiques et la vente forcée, mais il ne dispose pas d'informations à cet égard.

Il soulève le problème culturel de la Chine qui ne dispose pas d'une infrastructure officielle et légale pour donner des organes. S'agissant du prélèvement d'organe sur des personnes vivantes incarcérées, il a lu dans des rapports des accusations de la sorte, mais il signale qu'il n'existe pas de témoignages. Il déclare avoir vu de nombreuses images de personnes avec des coupures illustrant ces mutilations, mais il ne dispose pas de preuves. Il signale également le problème plus large de l'enlèvement arbitraire de personnes afin d'être exécutées.

Interrogé par un député (UDC), M. Staberock déclare que les références indiquées dans le projet de résolution sont également consultées par l'OMCT mais que celles-ci doivent être vérifiées et qu'il convient de faire preuve d'une certaine prudence.

Sur question d'un député (MCG), M. Staberock explique ne pas pouvoir dire avec précision le nombre de torturés ou le nombre d'opposants actifs en Chine. Il précise toutefois que c'est un sujet très sensible pour les organisations chinoises et que de plus en plus d'avocats prennent la défense de ces personnes. Il relève également le nombre de menaces que subissent ces opposants. Il précise que le problème est plus large que celui du Falun Gong et estime encourageant que les avocats commencent à s'opposer au système arbitraire.

Sur question d'un député (S) qui mentionnait les contestations relatives aux pratiques potentiellement sectaires du Falun Gong, M. Staberock répond que n'importe quelle personne souffrant de mauvais traitements doit être protégée.

Discussion et vote au sujet de cette résolution

Un député (PLR) s'interroge sur l'impact éventuel de cette résolution et sur les éventuelles conséquences sur la Genève Internationale d'une prise de position de ce type rappelant qu'une résolution a déjà été prise il y a plusieurs années et qu'à cette occasion l'Ambassade de Chine avait été entendue sur cette thématique.

Un député (EAG) estime qu'il y a un problème avec le titre de la résolution (initialement intitulée : « Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'Humanité ! »).

Il souligne que, si une pratique de prélèvement d'organe est avérée, celle-ci doit être empêchée, peu importe l'origine éthique des personnes. Il souhaite par ailleurs que la résolution tienne compte des incertitudes soulevées par M. Staberock.

Un député (UDC) partage certaines de ces préoccupations et souhaite ajouter que le gouvernement chinois a indiqué qu'il allait prendre les choses en main et rectifier ces pratiques.

Un député (PLR) souhaite également une rédaction plus large.

Un député (PLR) et un député (UDC) proposent par conséquent un texte modifié pour ce projet de résolution de sorte à ne pas se focaliser sur le Falun Gong et à élargir le champ d'application.

Les propositions formulées par le député (PLR) et par le député (UDC) sont discutées par la commission et amendées sur certains points pour tenir compte notamment de propositions de plusieurs membres de la commission et obtenir un consensus au sein de celle-ci.

Le texte amendé est mis au vote et accepté à l'unanimité des membres de la Commission des Droits de l'Homme.

Il est précisé que, après un vote initial le jeudi 30 janvier 2014, la commission a décidé de poursuivre quelques recherches complémentaires de sorte à amender encore le texte. Ainsi le 3 avril 2014 le retrait d'une des invites a été accepté par la commission par 7 voix (deux MCG, 1 PDC, 1 Ve, 1 S, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (1 PLR).

D'autre part, le 26 février 2015, et sur requête du rapporteur, la commission a encore amendé son texte, d'une part pour y ajouter la référence à une résolution intervenue au Parlement européen le 20 novembre 2013 et d'autre part pour supprimer une invite retenue précédemment en raison des incertitudes liées aux références mentionnées.

La commission a approuvé ces modifications à l'unanimité.

Toutefois le Bureau du Grand Conseil a attiré l'attention de la commission sur le fait que la pratique du Grand Conseil interdit d'amender les considérants d'une résolution.

La commission a donc, le 8 octobre 2015, décidé de rejeter la résolution R 730 et de déposer une nouvelle résolution reprenant l'intégralité du texte amendé tel qu'approuvé le 26 février 2015. Ce refus a été décidé par 7 voix contre (1 EAG, 1 Ve, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 MCG, 1 UDC).

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil de la République et canton de Genève vous invite à refuser la résolution R 730 et à approuver la nouvelle résolution déposée par la commission.

Proposition de résolution

(730)

Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'humanité !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'un énorme trafic d'organes provenant de prisonniers politiques encore vivants lors du prélèvement a lieu en Chine, selon de nombreuses sources (environ 10 000 par an) ;
- que les dirigeants de ce pays ont indirectement admis l'existence d'un grand marché noir et réseau de prélèvement d'organes sur des personnes vivantes, selon un rapport publié le 4 août 2012 dans le journal d'Etat Beijing Times ;
- que les principales victimes sont les pratiquants pacifiques du Falun Gong (8 000 par an), une discipline ancestrale qui favorise un développement harmonieux du corps et de l'esprit ;
- que ces pratiquants sont choisis pour leurs organes, en raison de leur hygiène de vie rigoureuse respectueuse du corps et favorisant une bonne santé ;
- qu'un gigantesque business de trafic d'organes s'est ainsi développé dans ce pays ;
- que, dans sa culture et sa philosophie, le peuple chinois n'est pas naturellement donneur d'organes ;
- que des prélèvements d'organes forcés et à vif organisés et planifiés sont considérés comme un crime contre l'humanité ;
- que, le 7 septembre 2006, le Parlement européen a passé à l'unanimité une résolution appelant le régime chinois à libérer le pratiquant de Falun Gong Bu Dongwei. Elle condamne vigoureusement la détention et la torture des pratiquants du Falun Gong dans les prisons ;
- que, le 27 novembre 2001, la proposition de résolution 452 a été déposée au Grand Conseil de Genève, « concernant la violation des droits de l'homme en Chine sur les pratiquants du Falun Gong » ;
- que de plus en plus de parlementaires s'insurgent dans le monde ;

- qu'une ONG internationale de médecins dénonce la récolte d'organes sur des prisonniers politiques et a déposé récemment une pétition auprès du Haut Commissaire aux droits de l'homme à l'ONU, pour qu'une enquête indépendante soit réalisée en Chine ;
- que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, médecins, politiciens et défenseurs des droits humains ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir ;
- que Genève se doit de pas rester muet face à une telle monstruosité ;

invite le Conseil d'Etat

à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent et demandent au Conseil fédéral ses positions et décisions quant aux pratiques barbares de prélèvements forcés d'organes à vif, et plus particulièrement sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong.

Secrétariat du Grand Conseil

R 803

*Proposition présentée par la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) :
MM. Thierry Cerutti, Pierre Conne, Pierre Gauthier, Lionel Halpérin, François Lance, Patrick Lussi, Yves de Matteis, Cyril Mizrahi, Henry Rappaz*

Date de dépôt : 3 décembre 2015

Proposition de résolution

Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes en Chine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que de forts soupçons existent que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort ;
- que des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes dans ce pays ;
- que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux ;
- que de plus en plus de parlementaires s'insurgent dans le monde contre de telles pratiques ;
- que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, médecins, politiciens et défenseurs des droits de l'Homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir ;
- que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises ;
- que la République et canton de Genève se doit de faire part de sa préoccupation et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

invite le Conseil d'Etat

à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demande d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.